

Séance du 05/09/2016

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY,
~~Jeaninne CATIAUX~~, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN :
Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusée : Mme Jeaninne CATIAUX, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance : « PCDR - Mise en œuvre de la 4^{ème} convention ""Création d'une voie lente entre Graide (Station) et Gembes - Conclusion d'une convention entre les communes de Bièvre et Daverdisse »

Vu le projet transcommunal de création d'une voie lente entre les entités de Bièvre et Daverdisse lequel peut par conséquent bénéficier d'un taux de subvention supérieur (90 %) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 novembre 2006 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Bièvre pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le Programme de Développement Rural a été actualisé et a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 09 novembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil Communal de Daverdisse en date du 13 mai 2016 décidant de solliciter auprès du Service Public de Wallonie et du Ministre compétent une convention pour le projet de « Finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;

Vu la décision du Conseil Communal de Bièvre en date du 04 juillet 2016 marquant un accord de principe pour l'introduction d'une 4^{ème} convention dans le cadre de son PCDR en vue de la création d'un pré-ravel entre les communes de Bièvre et Daverdisse ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenu le 11 juillet 2016 entre les représentants des Communes de Bièvre et Daverdisse, les représentants de l'autorité subsidiante (DGO3), la Fondation Rurale de Wallonie, l'auteur de projet, un représentant de la DGO1 et un représentant de l'ADL Bièvre-Vresse-sur-Semois ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet transcommunal « Création d'une voie lente entre Graide Station et Daverdisse », 4^{ème} convention du PCD pour la commune de Bièvre, il y a lieu de définir les droits et devoirs de chaque partenaire dans une convention de collaboration ;

Etant donné que les délais sont très serrés pour l'introduction du projet en question (fin du PCDR de Bièvre et approbation e celui de Daverdisse) ;

Considérant que l'approbation de la convention susvisée lors de la prochaine séance du Conseil communal, en octobre prochain, risquerait de desservir fortement l'issue favorable du dossier ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

D'ajouter, en urgence, à l'ordre du jour de la présente séance, le point suivant intitulé « PCDR - Mise en œuvre de la 4^{ème} convention "Création d'une voie lente entre Graide (Station) et Gembes – Conclusion d'une convention entre les communes de Bièvre et Daverdisse". »

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les Communes de Bièvre et Daverdisse et ce, selon les termes fixés ci-après :

**« CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BIEVRE ET DE DAVERDISSE
EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET TRANSCOMMUNAL : CREATION D'UNE
VOIE LENTE ENTRE GRAIDE-STATION ET GEMBES**

Entre d'une part l'Administration communale de Bièvre, représentée par Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et sa Directrice générale Michelle MALDAGUE en agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 05 septembre 2016, ci-après dénommée **Commune partenaire** du projet ;

Et,

L'Administration communale de Daverdisse, représentée par Monsieur Maxime LEONET, Bourgmestre et sa Directrice générale Cécile KIEBOOMS en agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du, si après dénommée **Commune partenaire** du projet;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 novembre 2006 approuvant le PCDR de Bièvre lequel a bénéficié d'une prolongation de cinq ans et ce, jusqu'au 23 novembre 2016 (A G W du 08/11/2012);

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du approuvant le PCDR de Daverdisse ;

Vu les rapports de CLDR faisant mention des modalités de gestion du projet ;

Vu les délibérations des conseils communaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Description du projet

Dans le cadre de leurs PCDR, les communes de Bièvre et Daverdisse envisagent la mise en œuvre d'une voie lente entre Graide-Station et Gembes.

Le tracé de cette voie lente empruntera différents chemins tels que l'ancien vicinal sur la commune de Bièvre, des chemins forestiers et un tronçon de pré-ravel entre Porcheresse (Les Rives) et Gembes. Ces différents chemins seront aménagés par la mise en place de revêtements béton, hydrocarboné et empierrement compacté suivant la situation et la configuration des différents chemins.

Ces aménagements permettront:

- une utilisation aisée par les différents usagers pressentis (piétons, poussettes, PMR, cyclistes,...)
- de favoriser la cohabitation des usagers

Article 2 - Concertation entre les communes

Afin de mener ce projet à bien, une parfaite collaboration est nécessaire entre l'ensemble des parties à la présente convention.

Les **Communes partenaires** se conforment aux décrets relatifs au développement rural du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 et au processus du développement rural en vigueur et veilleront à une participation active de chacune d'entre elles et des CLDR concernées par ce projet.

Ainsi, chaque Commune partenaire s'engage à transmettre tous les documents utiles à l'information et à la gestion du dossier aux **Communes partenaires** d'initiative ou sur demande de ces dernières.

Par ailleurs, il y a lieu d'envisager une construction commune des différentes étapes du projet (auteur de projet unique). Les orientations esthétiques, fonctionnelles et techniques choisies par les **Communes partenaires** sur les parties respectives de leur territoire seront mises en cohérence.

Au minimum, une concertation entre l'ensemble des parties toutes les fois qu'une de celles-ci l'estimera utile et, en toute hypothèse, aux étapes suivantes :

- les cahiers des charges (auteur de projet et projet) ;
- les attributions de marchés (la désignation d'un auteur de projet, l'approbation du projet, la mise en adjudication des travaux, l'ouverture des offres, la vérification et le contrôle des offres concluant par un rapport proposant le choix d'un adjudicataire) ;
- les délivrances des réceptions.

À cette fin, un Comité de suivi sera mis en place, chaque Collège communal désignant un représentant.

Article 3 – Etude et exécution du projet

Les **Communes partenaires** ont marqué leur accord pour que la Commune de Bièvre confie à l'intercommunale INASEP la mission de maître d'ouvrage, de coordination en matière de sécurité et de santé pour la mise en œuvre des travaux de création d'un pré-ravel entre Bièvre et Daverdisse et, ce suivant les barèmes en vigueur auprès du bureau d'études de ladite intercommunale.

Article 4 - Financement du projet

Le projet qui fait l'objet de la présente convention sera financé en partie par les différents pouvoirs subsidiaires et en partie par les **Communes partenaires**. A ce titre, le cahier des charges des travaux et les métrés reprendront des chapitres spécifiques pour chaque **Commune partenaire**.

Les frais d'étude, de maître d'ouvrage, de surveillance et de coordination en matière de sécurité et santé seront répartis *selon la clé de répartition suivante : 79/21%*

Cette clé de répartition se justifie comme suit : *le montant des travaux hors TVA de chaque Commune partenaire sur le montant global des travaux hors TVA.*

Dès lors qu'il s'agit d'un projet transcommunal, l'enveloppe du subside est à répartir entre les **Communes partenaires**. La première tranche du montant de l'assiette (jusqu'à 1.000.000 €) sera répartie comme suit : pour 1 € investi par la **Commune partenaire**, 90 cents seront couverts par le subside de développement rural. Il peut donc être considéré que sur la première tranche de travaux et d'honoraires de 500.000 €, chaque **Commune partenaire** percevra 90% de subsides. Si le plafond de 500.000 € ne devait pas être atteint par une des **Communes partenaires**, le taux de 90% sera limité au montant effectif réellement payé et le solde alloué à l'autre Commune partenaire.

La clé de répartition se justifie comme suit : le projet transcommunal permet un taux de subvention plus important. La répartition doit être win-win pour les **Communes partenaires**. Le bénéfice de la transcommunalité ne peut pas profiter uniquement à l'une d'entre elles, sachant que le taux de subvention aurait été de maximum 80% sur la première tranche de 500.000 € pour un projet propre. Il incombe à chaque **Commune partenaire** de respecter les règles relatives à l'octroi des différents subsides.

Article 5 – Maitrise d'ouvrage des travaux

Au vu du montant des travaux, la Commune de Bièvre est désignée comme maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur des travaux de création d'un pré-ravel entre Bièvre et Daverdisse.

A ce titre, elle passera en son nom et sous sa responsabilité l'ensemble des marchés nécessités par le projet (marchés de services, de travaux et fournitures). Elle procédera elle-même au règlement des facturations des honoraires (étude de projet, surveillance, coordination du chantier). La Commune de Daverdisse s'engage à payer la facture reçue de la Commune de Bièvre dans le mois de sa réception. Les états d'avancement seront adressés directement à la Commune de Bièvre. Le cahier des charges des travaux spécifiera cependant l'envoi d'une copie des états d'avancement à la Commune de Daverdisse, dès lors qu'ils concernent des travaux réalisés sur le territoire communal, pour vérification et approbation ainsi qu'une facturation distincte entre les **Communes partenaires**.

Article 6 – Consultation des partenaires

La Commune de Bièvre s'engage à consulter systématiquement la Commune de Daverdisse avant de valider elle-même les principales étapes du projet ayant un impact financier et structurel, à savoir :

- approbation de l'avant-projet de travaux, avec estimatif ;
- approbation du dossier d'adjudication, avec estimatif ;
- approbation de l'attribution du marché des travaux ;
- approbation des avenants de plus de 10% liés aux marchés
- approbation du décompte final des travaux

En cas d'avis défavorable ou favorable conditionnel d'une des Communes partenaires, les parties s'engagent à dégager une solution de commun accord pour poursuivre le projet.

Article 7- Gestion du bien

Les Communes partenaires s'engagent à assurer par leurs propres moyens l'entretien courant des tronçons sur leur territoire.

L'entretien courant, défini suivant les prescriptions ci-après, devra être exécuté à raison de deux passages annuels :

1. maintien de la propreté du revêtement et de ses abords (nettoyage et brossage de l'assiette, ramassage des déchets)
2. fauchage des accotements suivant les indications du DNF pour les parties soumises
3. élagage des arbres et débroussaillage suivant les indications du DNF pour les parties soumises
4. nettoyage de la signalétique
5. réparations localisées en recherche du revêtement

6. réparations du mobilier urbain. Dans le cas où la réparation n'est pas possible, la Commune partenaire sur lequel le mobilier urbain est installé, procédera elle-même au remplacement de l'équipement hors d'usage.

Article 8 - Divers

La présente convention est conclue pour une durée minimum de 10 ans à compter de la date d'approbation par la Région wallonne du dernier décompte final des travaux.

En cas d'avenant à la convention, celui-ci doit-être soumis à l'approbation du Ministre du Développement rural.

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Dinant.

2. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2015

PREND CONNAISSANCE

Du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2015.

3. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon n°s 24 et 26 - Conclusion d'une convention de marché conjoint avec le CPAS et l'ASBL Centre Culturel de Bièvre

Vu le projet de transformation de l'immeuble sis à BIEVRE, rue de Bouillon, n°s 24 et 26 en Espace Culturel et Social lequel comportera, notamment, des locaux à destination du CPAS et du Centre Culturel de Bièvre ;

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux les marchés seront passés sous la forme de marchés conjoints pour lesquels la Commune de Bièvre est désignée par ses partenaires comme maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur de ces travaux ;

Considérant qu'à ce titre, elle passera en son nom et sous sa responsabilité l'ensemble des marchés nécessités par le projet (marchés de services, de travaux et de fournitures) ;

Considérant que les travaux portant sur la création du logement de transit (CPAS) et sur la création d'un espace multimédia (Centre Culturel) pourront bénéficier de subsides régionaux et provinciaux ;

Considérant qu'il convient de faire état des engagements de chaque entité pour la mise en œuvre de ces travaux

Considérant qu'il convient d'adapter les termes de la convention repris en page 2, alinéa 5, et propose le texte suivant : « *L'Administration communale prendra en charge la totalité des montants financiers du marché conjoint (travaux et honoraires) à l'exception du montant des travaux inhérents au logement de transit pour lequel le CPAS prendra en charge les coûts et ce, à partir du Lot 2 – Toitures* » ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique

De marquer son accord sur la convention de collaboration entre la Commune de Bièvre, le CPAS et le Centre culturel suivant les termes repris ci-après :

« Convention de partenariat pour l'aménagement d'un espace culturel et social situé à 5555 Bièvre Rue de Bouillon, 24 et 26
--

Entre:

La COMMUNE DE BIEVRE, Rue de Bouillon, 39 à 5555 BIEVRE, représentée par Madame Michelle MALDAGUE, Directrice générale et Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre ;

Et

LE CPAS de Bièvre, Rue du Centre, 1 à 5555 BIEVRE, représenté par Madame Isabelle MONIOTTE, Directrice générale et Monsieur Thierry LEONET, Président,

Et

L'ASBL CENTRE CULTUREL, Rue de Bouillon 39 A à 5555 Bièvre représenté par Madame Marie Hardy, Directrice et Madame Laurence Rabeux, Présidente,

Ci-après dénommés « les parties » ou « les partenaires »

Contexte général :

En 2008, l'administration communale a acheté l'ensemble du bâtiment appelé « Bodymat » à la société COGESCO et a laissé à la disposition du CPAS l'espace qu'il occupait précédemment, à savoir le magasin de vêtements de seconde main et le logement situé à l'étage.

Conscients de l'importance de créer, pour la population bièvroise, une nouvelle infrastructure pluridisciplinaire, l'administration communale de Bièvre, le CPAS de Bièvre et le Centre culturel de Bièvre ont décidé de s'impliquer ensemble dans l'aménagement d'un nouvel espace social et culturel.

Ces travaux consistent en l'aménagement:

- d'une bibliothèque
- d'espaces socio-culturels dédiés aux activités du Centre Culturel,
- d'un magasin de vêtements de seconde main,
- d'un local destiné à la médiation scolaire
- d'un logement de transit,
- d'un local destiné au stockage et à la distribution de denrées alimentaires venant du Fonds Européen d'aide aux plus démunis,

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser et de modaliser les grands principes de collaboration repris ci-avant concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement du bâtiment « Bodymat ». Elle vise également à organiser la gestion ultérieure de ce nouvel espace suite à la réalisation de ces travaux.

L'Administration communale de Bièvre est désignée, par ses partenaires, maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur des travaux d'aménagement de l'espace social et culturel.

A ce titre, elle passera en son nom et sous sa responsabilité l'ensemble des marchés nécessaires à la bonne réalisation du projet (marchés de services, de travaux et de fournitures). A cette fin, elle procédera à la mise en œuvre d'un « marché conjoint ».

L'Administration communale de Bièvre s'engage à consulter systématiquement les deux autres partenaires, soit le CPAS de Bièvre et le Centre culturel, avant de valider elle-même les principales étapes du projet ayant un impact financier et structurel, à savoir :

1. Approbation de l'avant-projet de travaux, avec estimatif ;
2. Approbation du dossier d'adjudication, avec estimatif ;
3. Approbation de l'attribution du marché de travaux ;
4. Approbation des avenants de plus de 10% liés aux marchés ;
5. Approbation du décompte final des travaux.

En cas d'avis défavorable ou favorable conditionnel d'un des partenaires sur les étapes ci-avant, les parties s'engagent à dégager, dans le mois qui suit l'avis en question, une solution de commun accord pour continuer le projet.

L'Administration communale prendra en charge la totalité des montants financiers du marché conjoint (travaux et honoraires) à l'exception du montant des travaux inhérents au logement de transit pour lequel le CPAS prendra en charge les coûts et ce, à partir du Lot 2 – Toitures.

Chaque partenaire rétrocédera à l'Administration communale, les subventions qu'ils obtiendront auprès des instances ad hoc.

L'estimation actuelle des travaux est, à ce jour, inscrite dans le budget communal à concurrence de 1.305.000,00 € TVA et honoraires compris. La réalisation de ces travaux est ventilée en lots, la réalisation des abords et du gros-œuvre d'une part, et les travaux de fermeture et de finition du bâtiment, d'autre part.

Par ailleurs, l'Administration communale a introduit une demande de subsides dans le cadre du programme UREBA ; le montant estimé des subsides s'élève à 67.000 €.

Dans le chef du CPAS, un montant de 75.000,00 € est escompté dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013. Le CPAS est opérateur pour la création d'un deuxième logement de transit. Le projet a été retenu en octobre 2012 par le SPW - Direction des subventions. Sur base des renseignements fournis dans l'avant-projet (logement de transit trois chambres), le CPAS a reçu une promesse ferme d'intervention.

L'intervention du pouvoir subsidiant, pour la mise en conformité d'un logement ainsi que son amélioration est plafonnée à 75.000€ TVA et frais généraux compris.

Dans le chef de l'ASBL Centre culturel de Bièvre, un montant de 137.000 € est escompté dans le cadre de la mise en application du nouveau décret des Centres culturels qui implique l'extension des missions et activités du Centre culturel.

Le Centre culturel utilisera la subvention en infrastructure accordée par la Province de Namur, à titre exceptionnelle, à concurrence de 137.000 €, afin d'aménager les locaux suivants : une salle d'animation, une salle informatique et des sanitaires.

Chacun fera, par ailleurs, en sorte que ces subsides soient utilisés sans équivoque pour l'objet pour lequel ils ont été sollicités.

L'Administration communale de Bièvre, propriétaire, s'engage à établir un bail emphytéotique au profit du CPAS pour le magasin de vêtements de seconde main, le local de soutien scolaire, le local de stockage des denrées alimentaire et le logement de transit.

Le CPAS détiendra un droit d'emphytéose pour les locaux susmentionnés situés dans la partie droite du bâtiment, avant la mise en concurrence des travaux d'aménagement.

De manière précise, les parties conviennent :

1. Que la Commune de Bièvre définira précisément et sans ambiguïté les limites du bien sur lequel portera l'emphytéose.
2. Que le bien ainsi délimité fera l'objet du bail emphytéotique de 27 ans conclu entre le CPAS et l'Administration communale de Bièvre, propriétaire.
3. Que le canon pour la durée de ce bail est fixé à un euro.

Après réalisation des travaux, l'Administration Communale de Bièvre et le CPAS de Bièvre gèreront chacun de manière autonome leurs locaux et s'engagent à assumer les charges locatives courantes des biens qu'ils occupent, soit les frais de chauffage, d'entretien du bâtiment, d'électricité, d'eau, etc.

Une convention d'occupation des locaux a également été signée entre le L'Administration communale de Bièvre, propriétaire, et l'ASBL Centre Culturel de Bièvre régissant les droits et devoirs de ces deux partenaires.

La mise à disposition prendra cours à dater de la réception provisoire des travaux de réfection du bâtiment.

Ainsi fait à Bièvre, le en trois exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

4. Développement Rural - Projet transcommunal Beauraing-Bièvre - Approbation de la convention-faisabilité 2016

Considérant que les communes de Beauraing et Bièvre ont chacune un Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant la Commune de Beauraing a le projet de créer une piste d'éducation à la sécurité routière permanente pour vélo/cuistax à Beauraing et de le mettre, notamment, à disposition des écoles et associations des différentes communes ;

Considérant que la mise en œuvre de projets transcommunaux le taux de subsidiation est de 90 % ;

Vu son accord de principe en date du 14 septembre 2015 pour la mise en œuvre d'un tel projet ;

Vu le courrier du 08 janvier 2016 de l'Administration communale de Beauraing sollicitant l'accord de la CLDR de Bièvre sur le projet de création d'une piste d'éducatons à la sécurité routière ;

Vu l'approbation de ce projet par les membres de la CLDR lors de sa dernière séance du 09 février 2016 ;

Vu le projet de convention de collaboration transmise par la Commune de Beauraing en date du 01 avril 2016 ;

Vu sa décision du 06 juin 2016 approuvant les termes de la convention de collaboration entre les communes de Beauraing et Bièvre dans le cadre de la création d'une piste d'éducation à la sécurité routière, rue de la Couture à Beauraing ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver la convention-faisabilité pour le projet transcommunal Beauraing-Bièvre en vue de la mise en œuvre du projet de création d'une piste d'éducation à la sécurité routière, ce projet étant financé comme suit :

- Montant total de l'investissement : 501.712,20 €
- Montant subsidié par la Région Wallonne – DGO3 Développement rural : 437.383,98 €
- Montant subsidié par la Région Wallonne – DGO2 Mobilité : 15.730,00 €
- Solde à charge des deux communes : 48.598,22 €.

Article 2

De demander à la Commune de Beauraing d'introduire la convention-faisabilité auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, celle-ci étant désignée « pouvoir adjudicateur dirigeant »

5. Construction d'une nouvelle maison de repos à Bièvre - Projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEPN en vue de l'élaboration d'un marché financier - Ratification de la décision du Collège communal du 04 juillet 2016

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle maison de repos, d'une capacité de 77 lits à Bièvre, les partenaires de l'Intercommunale Résidence Saint-Hubert ASBL, à savoir les communes de Gedinne et Vresse-sur-Semois ont mandaté la commune de Bièvre, en vue de la conclusion d'une convention avec le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que cette convention « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » en vue de la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle maison de repos a été approuvée par le Conseil communal en date du 13 avril 2015 et ce, pour un montant d'honoraires fixé à 10.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il convient également prévoir le financement de ce projet de construction ;

Considérant qu'en date du 04 juillet 2016 le Bureau Economique de la Province de Namur a proposé une seconde convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un marché financier ;

Considérant que les honoraires fixés pour cette convention s'élèvent à 5.000,00 € HTVA ;

Vu l'accord de principe marqué par le Collège communal en sa séance du 04 juillet 2016 ;

Considérant que les partenaires de l'Intercommunale Résidence Saint-Hubert ASBL ont été sollicités pour marquer également leur accord sur cette convention ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}

De ratifier la décision du Collège communal prise le 04 juillet 2016 et marquant son accord sur la proposition de convention « à maîtrise d'ouvrage » en vue de l'élaboration d'un marché financier dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle maison de repos située à Bièvre .

Article 2

De marquer son accord sur la proposition d'honoraires du BEPN s'élevant à 5.000,00 € HTVA et hors option.

Article 3

D'adresser une copie de cette délibération à l'ASBL Résidence Saint-Hubert et aux communes partenaires.

Coopération et développement

6. Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofior au Sénégal - Ratification de la délibération du collège communal du 28 juin 2016

Vu la délibération du Collège Communal en date du 28 juin 2016 décidant d'introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles International le projet dénommé « Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofior au Sénégal » pour un montant total de 253.015,00 €, financé par :

- Région Wallonne et Fédération Wallonie Bruxelles International : 89.800,00€
- Communauté de Diofior: 99.215,00 €
- Ministère sénégalais de la formation professionnelle et de l'artisanat : 54.400,00 €
- Commune de Bièvre : 9.600,00 €

et de solliciter les subsides auprès de la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles International pour un montant escompté de 89.800,00€ ;

A l'unanimité ;

DECIDE : De ratifier la délibération du Collège communal précitée.

Economie

7. PCDR - Mise en oeuvre de la 4^{ème} convention ""Création d'une voie lente entre Graide (Station) et Gembes - Conclusion d'une convention entre les communes de Bièvre et Daverdisse

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon portant exécution du décret du 06 juin 1991 précité ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 août 2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;
Vu le projet transcommunal de création d'une voie lente entre les entités de Bièvre et Daverdisse lequel peut par conséquent bénéficier d'un taux de subvention supérieur (90 %) ;
Vu la décision du Conseil Communal de Daverdisse en date du 13 mai 2016 approuvant le PCRD/Agenda 21 local, approuvant le PCDR proposé par la CLDR et sollicitant la reconnaissance de son PCDR par le SPW ;
Vu la décision du Conseil Communal de Daverdisse en date du 13 mai 2016 décidant de solliciter auprès du Service Public de Wallonie et du Ministre compétent une convention pour le projet de « Finalisation de la voie lente vers Bièvre » ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 novembre 2006 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Bièvre pour une durée de cinq ans ;
Considérant que le Programme de Développement Rural a été actualisé et a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 09 novembre 2016 ;
Vu le procès-verbal du 09 février 2016 de la CLDR émettant un avis favorable sur le projet de création d'une liaison pré-ravel entre Graide et Daverdisse dans le cadre du PCDR étant donné que la demande de subsides INTERREG n'a pas abouti ;
Vu la décision du Conseil Communal de Bièvre en date du 06 juin 2016 décidant de confier la mission d'auteur de projet pour la « Création d'un pré-ravel entre Graide (Station) et Daverdisse au service d'études de l'INASEP (contrat n° VE 16-2283 / CCSS P+R-16-2283) ;
Vu la décision du Conseil Communal de Bièvre en date du 04 juillet 2016 marquant un accord de principe pour l'introduction d'une 4^{ème} convention dans le cadre de son PCDR en vue de la création d'un pré-ravel entre les communes de Bièvre et Daverdisse ;
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenu le 11 juillet 2016 entre les représentants des Communes de Bièvre et Daverdisse, les représentants de l'autorité subsidiante (DGO3), la Fondation Rurale de Wallonie, l'auteur de projet, un représentant de la DGO1 et un représentant de l'ADL Bièvre-Vresse-sur-Semois ;
Considérant que ces travaux seront régis par un marché conjoint pour lequel la Commune de Bièvre est désigné comme maître d'ouvrage, elle procédera dès lors à la mise en œuvre des divers marchés induits par ce projet (auteur de projet, mission de coordination sécurité-santé, marché de travaux...) ;
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet transcommunal « Création d'une voie lente entre Graide Station et Daverdisse », 4^{ème} convention du PCD pour la commune de Bièvre, il y a lieu de définir les droits et devoirs de chaque partenaire dans une convention de collaboration ;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les Communes de Bièvre et Daverdisse et ce, selon les termes fixés ci-après :

« CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BIEVRE ET DE DAVERDISSE EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET TRANSCOMMUNAL : CREATION D'UNE VOIE LENTE ENTRE GRAIDE-STATION ET GEMBEES

Entre d'une part l'Administration communale de Bièvre, représentée par Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et sa Directrice générale Michelle MALDAGUE en agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 05 septembre 2016, ci-après dénommée **Commune partenaire** du projet ;

Et,

L'Administration communale de Daverdisse, représentée par Monsieur Maxime LEONET, Bourgmestre et sa Directrice générale Cécile KIEBOOMS en agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du, si après dénommée **Commune partenaire** du projet;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 novembre 2006 approuvant le PCDR de Bièvre lequel a bénéficié d'une prolongation de cinq ans et ce, jusqu'au 23 novembre 2016 (A G W du 08/11/2012);

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du approuvant le PCDR de Daverdisse ;

Vu les rapports de CLDR faisant mention des modalités de gestion du projet ;

Vu les délibérations des conseils communaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Description du projet

Dans le cadre de leurs PCDR, les communes de Bièvre et Daverdisse envisagent la mise en œuvre d'une voie lente entre Graide-Station et Gembes.

Le tracé de cette voie lente empruntera différents chemins tels que l'ancien vicinal sur la commune de Bièvre, des chemins forestiers et un tronçon de pré-ravel entre Porcheresse (Les Rives) et Gembes.

Ces différents chemins seront aménagés par la mise en place de revêtements béton, hydrocarboné et empierré compacté suivant la situation et la configuration des différents chemins.

Ces aménagements permettront:

- une utilisation aisée par les différents usagers pressentis (piétons, poussettes, PMR, cyclistes,...)
- de favoriser la cohabitation des usagers

Article 2 - Concertation entre les communes

Afin de mener ce projet à bien, une parfaite collaboration est nécessaire entre l'ensemble des parties à la présente convention.

Les **Communes partenaires** se conforment aux décrets relatifs au développement rural du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 et au processus du développement rural en vigueur et veilleront à une participation active de chacune d'entre elles et des CLDR concernées par ce projet.

Ainsi, chaque Commune partenaire s'engage à transmettre tous les documents utiles à l'information et à la gestion du dossier aux **Communes partenaires** d'initiative ou sur demande de ces dernières.

Par ailleurs, il y a lieu d'envisager une construction commune des différentes étapes du projet (auteur de projet unique). Les orientations esthétiques, fonctionnelles et techniques choisies par les **Communes partenaires** sur les parties respectives de leur territoire seront mises en cohérence.

Au minimum, une concertation entre l'ensemble des parties toutes les fois qu'une de celles-ci l'estimera utile et, en toute hypothèse, aux étapes suivantes :

- les cahiers des charges (auteur de projet et projet) ;
- les attributions de marchés (la désignation d'un auteur de projet, l'approbation du projet, la mise en adjudication des travaux, l'ouverture des offres, la vérification et le contrôle des offres concluant par un rapport proposant le choix d'un adjudicataire) ;
- les délivrances des réceptions.

À cette fin, un Comité de suivi sera mis en place, chaque Collège communal désignant un représentant.

Article 3 – Etude et exécution du projet

Les **Communes partenaires** ont marqué leur accord pour que la Commune de Bièvre confie à l'intercommunale INASEP la mission de maître d'ouvrage, de coordination en matière de sécurité et de santé pour la mise en œuvre des travaux de création d'un pré-ravel entre Bièvre et Daverdisse et, ce suivant les barèmes en vigueur auprès du bureau d'études de ladite intercommunale.

Article 4 - Financement du projet

Le projet qui fait l'objet de la présente convention sera financé en partie par les différents pouvoirs subsidiaires et en partie par les **Communes partenaires**. A ce titre, le cahier des charges des travaux et les métrés reprendront des chapitres spécifiques pour chaque **Commune partenaire**.

Les frais d'étude, de maître d'ouvrage, de surveillance et de coordination en matière de sécurité et santé seront répartis *selon la clé de répartition suivante : 79/21%*

Cette clé de répartition se justifie comme suit : *le montant des travaux hors TVA de chaque Commune partenaire sur le montant global des travaux hors TVA.*

Dès lors qu'il s'agit d'un projet transcommunal, l'enveloppe du subside est à répartir entre les **Communes partenaires**. La première tranche du montant de l'assiette (jusqu'à 1.000.000 €) sera répartie comme suit : pour 1 € investi par la **Commune partenaire**, 90 cents seront couverts par le subside de développement rural. Il peut donc être considéré que sur la première tranche de travaux et d'honoraires de 500.000 €, chaque **Commune partenaire** percevra 90% de subsides. Si le plafond de 500.000 € ne devait pas être atteint par une des **Communes partenaires**, le taux de 90% sera limité au montant effectif réellement payé et le solde alloué à l'autre Commune partenaire.

La clé de répartition se justifie comme suit : le projet transcommunal permet un taux de subvention plus important. La répartition doit être win-win pour les **Communes partenaires**. Le bénéfice de la transcommunalité ne peut pas profiter uniquement à l'une d'entre elles, sachant que le taux de subvention aurait été de maximum 80% sur la première tranche de 500.000 € pour un projet propre. Il incombe à chaque **Commune partenaire** de respecter les règles relatives à l'octroi des différents subsides.

Article 5 – Maitrise d'ouvrage des travaux

Au vu du montant des travaux, la Commune de Bièvre est désignée comme maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur des travaux de création d'un pré-ravel entre Bièvre et Daverdisse.

A ce titre, elle passera en son nom et sous sa responsabilité l'ensemble des marchés nécessités par le projet (marchés de services, de travaux et fournitures). Elle procédera elle-même au règlement des facturations des honoraires (étude de projet, surveillance, coordination du chantier). La Commune de Daverdisse s'engage à payer la facture reçue de la Commune de Bièvre dans le mois de sa réception. Les états d'avancement seront adressés directement à la Commune de Bièvre. Le cahier des charges des travaux spécifiera cependant l'envoi d'une copie des états d'avancement à la Commune de Daverdisse, dès lors qu'ils concernent des travaux réalisés sur le territoire communal, pour vérification et approbation ainsi qu'une facturation distincte entre les **Communes partenaires**.

Article 6 – Consultation des partenaires

La Commune de Bièvre s'engage à consulter systématiquement la Commune de Daverdisse avant de valider elle-même les principales étapes du projet ayant un impact financier et structurel, à savoir :

- approbation de l'avant-projet de travaux, avec estimatif ;
- approbation du dossier d'adjudication, avec estimatif ;
- approbation de l'attribution du marché des travaux ;
- approbation des avenants de plus de 10% liés aux marchés
- approbation du décompte final des travaux

En cas d'avis défavorable ou favorable conditionnel d'une des Communes partenaires, les parties s'engagent à dégager une solution de commun accord pour poursuivre le projet.

Article 7- Gestion du bien

Les Communes partenaires s'engagent à assurer par leurs propres moyens l'entretien courant des tronçons sur leur territoire.

L'entretien courant, défini suivant les prescriptions ci-après, devra être exécuté à raison de deux passages annuels :

1. maintien de la propreté du revêtement et de ses abords (nettoyage et brossage de l'assiette, ramassage des déchets)
2. fauchage des accotements suivant les indications du DNF pour les parties soumises
3. élagage des arbres et débroussaillage suivant les indications du DNF pour les parties soumises
4. nettoyage de la signalétique
5. réparations localisées en recherche du revêtement
6. réparations du mobilier urbain. Dans le cas où la réparation n'est pas possible, la Commune partenaire sur lequel le mobilier urbain est installé, procédera elle-même au remplacement de l'équipement hors d'usage.

Article 8 - Divers

La présente convention est conclue pour une durée minimum de 10 ans à compter de la date d'approbation par la Région wallonne du dernier décompte final des travaux.

En cas d'avenant à la convention, celui-ci doit-être soumis à l'approbation du Ministre du Développement rural.

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Dinant

Patrimoine

8. Déclaration de possession trentenaire à Graide - Décision.

Etant donné que dans le cadre du dossier du PCDR pour la voie lente à Graide, il est proposé d'acquérir par possession trentenaire les parcelles cadastrées à Graide, section D, n°s 786 Y2 et 786 S13 dont les propriétaires sont inconnus ;

Etant donné que cet enregistrement donnera lieu à une mutation cadastrale et donc à un droit réel ;

Etant donné que la transaction est faite pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité,

DECIDE de faire enregistrer la déclaration de possession trentenaire suivant les termes suivants :

« La **Commune de Bièvre**, dont les bureaux sont situés à 5555 Bièvre, rue de Bouillon, 39, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.394.215,

Représentée aux fins des présentes par son Député-Bourgmestre, Monsieur David CLARINVAL, et sa Directrice générale, Madame Michelle MALDAGUE.

Laquelle, agissant conformément aux articles 2228 et suivants du Code Civil, déclare par les présentes être propriétaire des biens ci-après désignés, pour en avoir eu la possession paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire pendant plus de trente ans. Cette possession n'a été à aucun moment suspendue ou interrompue par aucune des causes mentionnées aux articles 2241 à 2256 du Code Civil.

Désignation des biens :

Commune de Bièvre – 2^{ème} division - Graide – article 00787

1. Un chemin sis « Derrière le Bois », cadastré ou l'ayant été section D, numéro 786Y2, d'une contenance de 04 ares 90 centiares.

2. Un chemin sis « Derrière le Bois », cadastré ou l'ayant été section D, numéro 786S13, d'une contenance d'un are vingt centiares.

Dont les propriétaires antérieurs sont inconnus.

La soussignée déclare par conséquent être saisie de plein droit des droits dans les immeubles susdécrits et avoir acquis la propriété de ces parcelles par prescription trentenaire.

Désirant qu'elle figure en son nom à la matrice cadastrale, elle entend pour autant que de besoin que le présent acte soit considéré comme valant déclaration de mutation aux termes de l'article 31 du Code des droits d'enregistrement.

Pour la perception des droits d'enregistrement, ils déclarent évaluer le dit bien à la somme de quatre cents euros (400,00 €). »

9. Aménagements des installations sportives de Naomé - Résultats de l'enquête.

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 avril 2016 décidant de mettre fin au bail qui liait la Commune de Bièvre avec le RSFC Bièvre pour le terrain sis à Naomé, rue du Moulin, lieu-dit « Routy du Moulin », cadastré section A, n° 119F d'une superficie de 83 ares 88 ca et pour les installations y construites (buvette et vestiaires) ;

Considérant qu'une consultation des habitants du village de Naomé a été organisée du 03 au 30 juin 2016 pour savoir s'ils auraient des projets pour ces immeubles ;

Vu les différentes propositions des habitants, à savoir :

espace réservé pour les enfants : plaine de jeux, mini terrain de foot, de basket, de tennis, de pétanque, une aire pique-nique avec bancs, tables, barbecue. Supprimer les vestiaires et installer un kiosque. La buvette pourrait être transformée en salle pour les jeunes. Envisager un ralentisseur dans la rue du Moulin pour la sécurité
installation d'une plaine de jeux et aménagement d'un parc fleuri (bancs, tables de pique-nique, terrain de pétanque).

Jean-François BOSSEAUX

TANGHE-ANDRE

LAFFUT-COURTOY et GALLANT-POLLET	Aménagement d'un terrain BMX, petit terrain de foot et/ou basket, plaine de jeux, terrain de pétanque, bancs, tables pour pique-nique. Transformer le vestiaire en espace ouvert vers le terrain avec tables, bancs, barbecue;... La buvette pourrait être mise à disposition des parents de l'école ou d'un comité de village. Fours à pain, potagers communautaires, réhabilitation du jeu de quilles.
JONCKHEERE-ISTASSE	Aménagement d'une aire de jeux et terrain multi-sports
ALAIME-PIERRE	Aménagement d'une plaine de jeux, un parcours Vita, un circuit de promenade
HENNART Yvette	Aménagement d'un centre de jeux (pétanques, mini-golfs,...) et d'un endroit de pique-nique et de barbecue
CRAVATTE Chantal	Création d'une plaine de jeux, un mini-terrain de golf et un terrain de pétanque. Aménagement d'un plan d'eau. Création d'un mini-golf, pose de cibles pour le tir à l'arc, aménagement d'un jeu de quilles ou d'un terrain de pétanque. Aménagement d'une plaine de jeux
DOUNY Marie-Henriette	

Vu les propositions soumises durant la séance du Conseil Communal, à savoir :

- Organisation de concours annuels pour les éleveurs de bovins.
- Organisation de repas de chasse

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance des résultats de l'enquête.

10. Aliénation de deux excédents de voirie à Oizy - Décision.

Vu le courrier du 25 juillet 2015 de Monsieur Michel FRANCOIS de Beauraing agissant pour le compte de la famille DURUISSEAU concernant le plan de bornage de deux excédents de voirie à Oizy, Rue Clément Brasseur ;

Vu le rapport du Service Technique Provincial en date du 16 septembre 2015 ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2015 marquant son accord sur le plan de bornage, susmentionné et décidant de ne pas vendre les excédents de voirie sollicités ;

Vu le courrier du 07 octobre 2015 de Monsieur Jacky DURUISSEAU et de Madame Monique MESQUIN, sollicitant l'acquisition des deux excédents de voiries précités ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de marquer son accord de principe sur cette demande d'acquisition ;

Vu le plan dressé le 21/10/2015 par Monsieur Michel FRANCOIS, Géomètre-expert Immobilier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2015 au 21 décembre 2015, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant que ces deux excédents sont déjà englobés dans la propriété des demandeurs ;

Etant donné que la régularisation de cette modification n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la modification demandée est acceptable ;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Vu le rapport d'expertise de la SRPL Bureau DONY en date du 12 mai 2016 estimant le bien à 1.002,00 euros ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de Monsieur Jacky DURUISSEAU en date du 25 juillet 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : de vendre de gré à gré à Monsieur Jacky DURUISSEAU et Madame Monique MESQUIN les deux excédents de voiries à BIEVRE – Oizy, Rue Clément Brasseur, pour une contenance de 34,31 centiares au prix de 1.102,20 € (mille cent deux euros vingt eurocent).

Article 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.

Article 4 : Tous les frais résultant de la présente opération (frais d'enquête pour la modification de voirie compris) seront à charge de Monsieur Jacky DURUISSEAU et Madame Monique MESQUIN, précités.

DNF

11. Etat de martelage - Exercice 2016 - Approbation.

Vu la législation en vigueur ;

Vu l'état de martelage et l'estimation des coupes de bois de l'ordinaire 2017, s'établissant au montant de 1.468.211 € ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la destination de ces coupes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'état de martelage précité.

Tous les produits seront vendus par le Collège communal, en ventes publiques.

Eclairage public

12. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public avec plantation d'un candélabre à Monceau - Décision.

Vu le devis en date du 04 janvier 2016 de l'Intercommunale ORES au montant de 1.478,50 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public avec plantation d'un candélabre à Monceau, Rue devant la Vîye, 5 (Trace : 308733) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 1.478,50 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public avec plantation d'un candélabre à Monceau, Rue devant la Vîye, 5 (Trace : 308733).

Travaux

13. Travaux de construction d'une nouvelle crèche à Bièvre - Approbation de l'avenant n° 1 - Réfection de la cour

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 février 2016 relative à l'attribution du marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre - Lot 1 (Gros-œuvre, toiture, menuiserie et finitions extérieures, abords)" à SA CAVELIER Patrice, Grand Rue 48 à 6850 Carlsbourg pour le montant d'offre contrôlé de 95.149,49 € hors TVA ou 115.130,88 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de rénover entièrement la cour de la crèche ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par spw ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,67% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 109.105,89 € hors TVA ou 132.018,12 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/722-60 (n° de projet 20150024) et sera financé par subsides et prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant qu'en date du 13 juin 2016, le collège communal a marqué son accord sur cet avenant pour permettre l'exécution des travaux durant la période de fermeture de la crèche communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

De ratifier la décision du collège communal prise le 13 juin 2016 approuvant l'avenant 1 - Ordre modificatif du marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture, menuiserie et finitions extérieures, abords)" pour le montant total en plus de 13.956,40 € hors TVA ou 16.887,24 €, TVA comprise.

14. Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2016 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-034 relatif au marché "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2016" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € HTVA (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211/01 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis en date du 26 août 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-034 et le montant estimé du marché "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2016", établis par le Service Travaux/Marchés Publics et le Directeur financier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € HTVA (0% TVA).

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211/01.

15. Travaux de restauration des vitraux de l'église de Oizy - Approbation des missions d'études et de coordination sécurité-santé proposées par l'INASEP

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 par laquelle la commune a approuvé la nouvelle version de la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration, d'un Comité de gestion et d'un Comité de rémunération, composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini dans ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Vu la convention n° BT – 16-2331 proposée pour la mise en œuvre de l'étude et de la mission de coordination sécurité/santé n° C-C.S.S.P+R-BT 16-2331 dans le cadre de travaux de rénovation des vitraux de l'église de Oizy ;

Considérant que le montant estimé des honoraires s'élève à 4.500,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire lors de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention susmentionnée et d'approuver le contrat d'honoraires n° BT – 16-2331 et la convention de coordination sécurité-santé n° C-C.S.S.P+R-BT 16-2331 pour la mise en œuvre des travaux de restauration des vitraux de l'église de Oizy et ce, suivant les barèmes en vigueur auprès du bureau d'études de ladite intercommunale.

16. Travaux de mise en conformité incendie dans les écoles communales - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de mise en conformité incendie dans différentes écoles de l'entité" à Bureau d'étude GN, Lamouline Beuylimont 15 à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-035 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude GN, Lamouline Beuylimont 15 à 6800 Libramont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 203.772,00 € hors TVA ou 215.998,32 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, au l'article 722/723-60 - 20160011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera ajusté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable n°44-2016 remis par le Directeur financier en date du 26 août 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-035 et le montant estimé du marché "Travaux de mise en conformité incendie dans différentes écoles de l'entité", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GN, Lamouline Beuvlimont 15 à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 203.772,00 € hors TVA ou 215.998,32 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 - 20160011 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ; ce crédit sera ajusté lors de la prochaine modification budgétaire.

Personnel

17. Information sur l'approbation par le SPW des délibérations du Conseil communal du 06 juin 2016 concernant les modifications :

- du cadre du personnel technique statutaire

- des conditions de recrutement du personnel technique statutaire.

EST INFORME :

De l'approbation, en date du 16 août 2016, par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie des délibérations du Conseil communal du 06 juin 2016 concernant les modifications :

- du cadre du personnel technique statutaire

- des conditions de recrutement du personnel technique statutaire

18. Recrutement d'un agent technique, échelle D.9 - Décision

Vu ses délibérations du 6 juin 2016 modifiant le cadre du personnel technique communal et modifiant les conditions de recrutement du personnel technique communal ;

Etant donné que ces dernières ont été approuvées par le Service Public de Wallonie, Direction des Pouvoirs Locaux, des délibérations;

Etant donné que, suite à ces approbations, il est nécessaire de décider de recruter un agent technique échelle D.9. ;

DECIDE, à l'unanimité,

De lancer la procédure de recrutement d'un agent technique échelle D.9.

ATL

19. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des cantines scolaires

Vu les nombreux problèmes rencontrés par les accueillantes responsables des cantines scolaires en matière de réception des tickets repas ;

Etant donné qu'il convient d'ajouter un paragraphe à l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur des cantines concernant les modalités de paiement ;

A l'unanimité

DECIDE:

Article 1^{er}

D'ajouter le paragraphe suivant à l'article 4 du règlement d'ordre intérieur des cantines scolaires concernant les modalités de paiement:

« Une enveloppe contenant le nombre exact de tickets repas sera remise à l'accueillante en même temps que le formulaire de réservation des repas (cf. article 2) et ce, au plus tard à la date mentionnée par le CPAS sur le document précité. Au-delà de ce délai, l'accueillante responsable de la cantine n'acceptera plus de réservation ni de tickets repas. Les repas annulés dans les conditions reprises à l'article 2 seront rendus aux parents à la fin du mois ».

20. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire

Vu les nombreux problèmes rencontrés par les accueillantes titulaires des accueils extrascolaires en matière de réception des tickets « garderies » ;

Etant donné que trop de parents ne remettant pas les tickets dans un délai raisonnable préfèrent attendre une facture car aucun frais de retard n'est réclamé ;

Etant donné qu'il convient que le Règlement d'ordre intérieur de chaque accueil extrascolaire mentionne ce type de procédure ;

A l'unanimité

DECIDE:

Article 1^{er}

D'ajouter un paragraphe suivant concernant les modalités de paiement :

« En cas de non-paiement des tickets, une facture avec frais de retard de 10 € sera adressée aux parents par l'administration communale. A défaut de régularisation, l' (les) enfant(s) pourront être exclu(s) »

Tourisme

21. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne:

- Approbation des statuts

- Approbation du contrat-programme

- Désignation des 3 représentants communaux à l'Assemblée Générale

Vu la délibération du Collège Communal 08 juin 2015 de marquer son accord quant à la fusion avec la Maison du Tourisme de Bouillon ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 août 2016 de marquer son accord de principe concernant les statuts ;

Vu qu'il y a lieu d'approuver le contrat-programme et de désigner 3 représentants communaux à l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les statuts et le contrat-programme

Article 2 : de désigner les 3 représentants communaux suivants à l'assemblée générale :

- Madame Vinciane Rolin
- Madame Jeannine Poncelet
- Monsieur David Clarinval

Procès-verbal

22. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 04 juillet 2016.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 04 juillet 2016 est considéré comme adopté.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,